

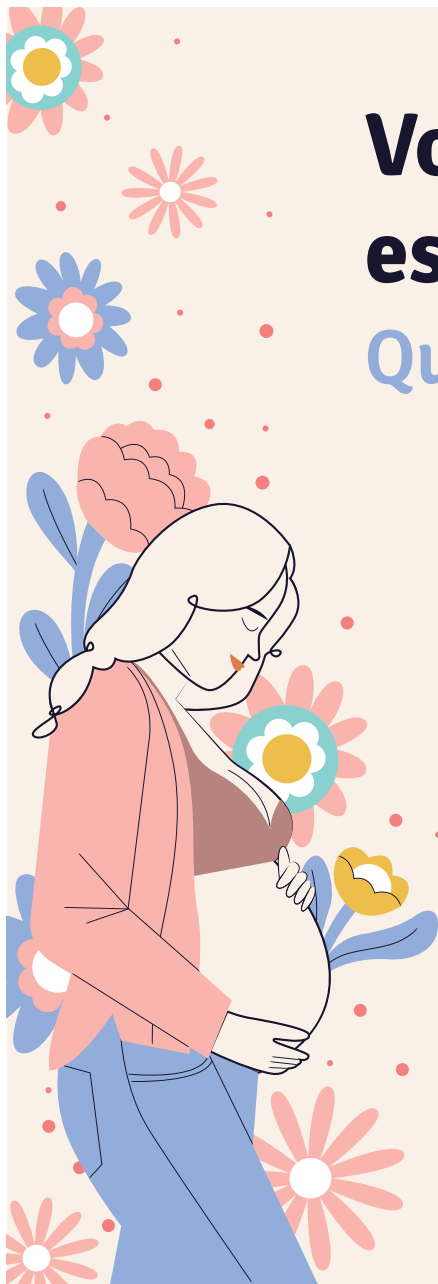
Votre maternité est éloignée ? Quelles solutions ?

Les femmes enceintes qui habitent à plus de 45 minutes d'une maternité peuvent bénéficier du nouveau dispositif « **Engagement maternité** ».

Engagement maternité, c'est quoi ?

La prise en charge d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme de l'accouchement et la prise en charge des transports correspondants.

L'objectif de cette aide est de faciliter l'accompagnement des femmes enceintes et de leur accompagnant résidant à distance de leur maternité.





Engagement maternité

Prise en charge

Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes en fin de grossesse ? Vous pouvez bénéficier **jusqu'à 5 nuitées consécutives** au maximum précédant le terme prévu ou la date programmée de votre accouchement.

En cas de nécessité, cette aide pourra être prolongée jusqu'à l'accouchement.

Votre grossesse présente des complications (grossesse pathologique) ?

Vous pouvez bénéficier de cette prestation à tout moment de la grossesse, pour 1 ou plusieurs nuits, dans la limite de 21 nuits au total.

Comment en bénéficier ?

Dès vos premiers rendez-vous à la maternité et selon l'analyse de votre temps de trajet, le praticien établit une demande d'accord préalable de transport qu'il adressera à votre CPAM de rattachement (prise en charge du transport du domicile à l'hébergement proposé par la maternité ou pour se rendre aux examens médicaux obligatoires réalisés au cours des 8e et 9e mois de grossesse).

La femme enceinte conserve la **liberté de choix de la maternité** qui suivra sa grossesse et qui assurera son accouchement

Pour l'hébergement

Un **forfait Assurance Maladie** à hauteur de 80€ par nuit prendra en charge votre hébergement.

Aucune contribution au titre de l'hébergement ne vous sera demandée en complément de ce forfait.

La prestation d'hébergement doit être proposée sans reste à charge pour la femme enceinte et son accompagnant éventuel. Le forfait ne couvre pas les frais de restauration.

Pour le transport

Si votre choix porte sur une maternité différente de celle recommandée par votre praticien ou la CPAM, la prise en charge est plafonnée au montant correspondant au trajet jusqu'à la maternité la plus proche indiquée par ces derniers.

Parlez-en à votre médecin et à votre sage-femme.